

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 868

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 12 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion à l'échelle nationale des déchets radioactifs est un enjeu environnemental majeur.

Il convient à cet titre que l'Etat y apporte une attention constante.

Il est par conséquent déraisonnable de repousser l'échéance de la mise à jour du plan national consacré de trois à cinq ans.

En outre, la publication systématique de ce rapport est un témoignage important pour nos concitoyens de l'attention portée par l'Etat à la bonne gestion de ces déchets potentiellement dangereux.

Par conséquent, le maintien de l'élaboration tous les trois ans de ce plan national apparaît essentiel.